

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS pour 30 emplois
DE CORRESPONDANT·E DE NUIT**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agent·e d'accueil et de surveillance de la commune de Paris de 1ère classe dans la spécialité médiation sociale (correspondant·e-s de nuit) est ouvert à partir du 15 avril 2019.

Les correspondant·e-s de nuit interviennent dans les quartiers sensibles ou festifs, dans une plage horaire pouvant s'étendre de 14h à 2h du matin, du lundi au dimanche par roulement, en direction de tous les usagers de l'espace public (personnes vulnérables notamment) : veille résidentielle nocturne et veille sur les équipements municipaux et l'espace public (signalement des dégradations, des encombrants, des dépôts, des épaves, etc.).

Ils·elles sont chargé·e-s de la prévention des nuisances et des incivilités et de la résolution de conflits de voisinage. Ils·elles assurent une veille sociale ainsi qu'une écoute et une aide auprès des personnes en difficulté. Ils·elles créent un climat de confiance pour prévenir les conflits, empêcher les dégradations éventuelles et réduire les incivilités. La rémunération nette mensuelle est de l'ordre de 1 500 € (traitement et indemnités de base)

Conditions pour concourir :

Ce recrutement est ouvert aux candidat·e-s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n°2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

Modalités d'inscription :

- Par dossier de candidature propre à ce recrutement en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante : Mairie de Paris - direction des ressources humaines - bureau du recrutement - 2, rue de Lobau - 75004 Paris (les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32x22,5 libellée aux noms et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g)

- ou par internet : <https://teleservices.paris.fr/fow/site-cep/jsp/site/Portal.jsp?page=fiche&id=1319>

Devront impérativement être joints les documents suivants :

- **une lettre de motivation** faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « **correspondant·e de nuit** »),
- **un curriculum vitae détaillé** indiquant notamment les éléments complets d'état civil, les diplômes ou le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée. Les candidat·e-s sont invité·e-s à joindre copie de leur(s) diplôme(s) ainsi que tout justificatif utile.

Dates d'inscription : du 25 février au 29 mars 2019

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription envoyés ou déposés postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les résultats de la présélection sur dossier seront affichés sur les panneaux extérieurs de la direction des ressources humaines, 2 rue de Lobau - 75004 Paris et sur www.paris.fr, rubrique /recrutement. Les candidat·e-s retenu·e-s par la commission recevront une convocation indiquant le lieu et la date de l'épreuve d'entretien avec la commission.

La commission auditionnera les candidat·e-s présélectionné·e-s. L'audition des candidat·e-s consistera en un entretien pouvant être précédé de mises en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un thème en rapport avec l'emploi.

Les résultats de l'audition seront affichés sur les panneaux extérieurs de la direction des ressources humaines, 2 rue de Lobau - 75004 Paris et sur www.paris.fr, rubrique /recrutement. Les lauréat·e-s recruté·e-s seront nommé·e-s stagiaires puis titularisé·e-s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé·e-s, ils·elles devront fournir les justificatifs attestant qu'ils·elles remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.